

**Critères 2009 de prise en charge des formations
(selon les critères déterminés par les représentants
de votre profession)**

**code NAF : 7111 Z (Activités d'architecture)
Votre code NAF figure sur l'Attestation de Versement
URSSAF.**

**Prise en charge annuelle par professionnel
plafonnée à 900 € maximum.**

**Prise en charge au coût réel plafonnée à 900 €
maximum (sauf dispositions particulières)
par formation et limitée à 300 € par jour de formation
et par professionnel
pour les formations prioritaires,**

**Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par
jour de formation et par an
pour les formations non prioritaires,**

**en déduction du forfait de prise en charge des
formations prioritaires
et dans la limite du budget de la profession.**

A. Les Formations Prioritaires :

« Toute formation directement liée à la pratique
professionnelle »

**La prise en charge des formations prioritaires citées
ci-dessous
est limitée à 300 € par jour de formation et par
professionnel**

Nouveaux marchés et pratiques professionnelles :

Développement durable :

- Formation de base HQE (6 jours et plus) plafond de 600 €
- Formation de base "Développement durable" (6 jours et plus) plafond de 600 €

- Modules de perfectionnement (6 jours et plus)
(Réglementation thermique, coût global, HQE, AEU, H&E, bois, énergies renouvelables, B.B.C. Bâtiments Basse Consommation,...)

plafond de 600 €

- Modules de perfectionnement (4 ou 5 jours)
(Réglementation thermique, coût global, HQE, AEU, H&E, bois, énergies renouvelables, B.B.C. Bâtiments Basse Consommation,...)

plafond de 450 €

- Réhabilitation thermique des bâtiments (3 jours et plus) plafond de 500 €
- Modules de perfectionnement (2 jours)
(Réglementation thermique, coût global, HQE, AEU, H&E, bois, énergies renouvelables, B.B.C. Bâtiments Basse Consommation,...)

plafond de 300 €

Formations Longues INTERPROFESSIONNELLE
(minimum 5 jours)

plafond de 500 €

- Formation sur l'application des mesures Grenelle de l'Environnement (2 modules) :

- a. Tronc commun (2 jours),
- b. Module Pratique Métier (9 jours).

Programmation :

- Programmation architecturale et urbaine (6 jours et plus) plafond de 600 €

Nouvelles pratiques d'exercice :

Démarche qualité :
- Démarche qualité : ISO et MPRO (6 jours et plus) plafond de 600 €

- Module de renouvellement de qualification : ISO ou MPRO (sous réserve d'avoir la certification)

plafond de 300 €

Management d'agence :

- Management spécialisé en agence d'architecture (4 jours et plus) plafond de 500 €

- Management spécialisé en agence d'architecture (3 jours) plafond de 350 €
Accessibilité aux personnes handicapées :
- Accessibilité et qualité d'usage pour tous - HQU (3 jours et plus) plafond de 500 €
- Approfondissements accessibilité – Diagnostic et Attestation plafond de 500 €
Architectes et humanitaire :
- Architectes de l'urgence plafond de 600 €
- Autre après validation du programme détaillé de la formation plafond de 600 €
D.P.C. (Directive Produit Construction) (3 jours) plafond de 350 €

Insertion professionnelle :

- Jeunes Architectes - Carnet métier plafond de 500 €
- Formation au tutorat (Encadrement des élèves au statut de stagiaire) plafond de 300 €

B. Les Formations non Prioritaires :

« Toute formation relative à l'exercice professionnel »
- Attention, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive -

- Requalification urbaine,
- EDI et NTI,
- OPC,
- Gouvernance, concertation - prise de parole,
- Amiante,
- SPS (formation initiale et recyclage niveaux 1, 2 et

3),

- Loi SRU,
- Expertise judiciaire,
- Pathologie de la façade,
- Etats parasitaires du bois,
- Plomb et produits dangereux,
- Chantier,
- Réhabilitation,
- Informatique CAO / DAO,
- Montage d'opérations immobilières,
- Jury de concours,
- Gestion financière et patrimoniale,
- Nouveau Code des Marchés Publics,
- Marchés de maîtrise d'œuvre,
- Etudes sur Site (à la seule condition qu'elles soient accompagnées de conférenciers rémunérés),
- Formation Internet,
- AMO,
- Formation à l'export,
- Convention collective,
- Code des marchés publics,
- Maison Individuelle (dans le cadre de la NF MI AA),
- ...

Observations :

- Seules les formations sont prises en charge, les journées d'information étant exclues de toute forme de participation de la part du FIF PL.
- Les formations diplômantes ne sont pas prises en charge.

- Les formations en informatique bureautique (Word, Excel, Ciel Compta,...) ne sont définitivement plus prises en charge.

Attention : Seules sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 8 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum.

Rappel : Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formations peuvent être présentés.

(Le Conjoint Collaborateur, rattaché à un Professionnel Libéral ayant un code NAF dépendant du FIF PL, bénéficie des mêmes critères de prise en charge 2009 que celui-ci, tant au niveau des montants qu'au niveau des thèmes de formation.
L'attestation de Versement URSSAF du Professionnel Libéral doit mentionner un taux de Cotisation Formation de 0,24 % au lieu de 0,15 % (loi du 02 août 2005).)